

CONSEIL MUNICIPAL

13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 juin à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Étaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Christian LOUIS / M Éric MEYER / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : M Daniel LICINI / M Daniel PIERRON / Mme Laurence MARION / M Amandio NETO / Mme Laurence GEHIN / M Sylvain MASSON

Absents : Mme Hilda DEFER/Mme Nathalie PERRIN

Procurations : M Daniel LICINI à M Paul FERREUX / M Daniel PIERRON à M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Laurence MARION à Mme Beatrice CLAUDE / M Sylvain MASSON à Mme Carole PETITDEMANGE / M Amandio NETO à M Jean Pierre DIDIERLAURENT / M Laurence GEHIN à M Alain FRANCOIS

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Éric MEYER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°05/2017 : modification de la régie de recettes pour le Service Sport – Jeunesse – Culture de la ville de SAULXURES SUR MOSELOTTE afin qu'elle puisse désormais à encaisser les recettes pour les activités suivantes :
- ALSH PLANET KIDS (de 4 à 11 ans) qui fonctionne pendant les vacances d'été
- ALSH ANIM ADOS (de 11 à 17 ans) qui fonctionne pendant les petites et les grandes vacances
- MINI SEJOURS CAMPS (de 14 à 17 ans) qui fonctionne pendant les vacances d'été

N°06/2017 : attribution du marché de réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un local commercial et de logements au groupement représenté par Vosges Architecture, pour un montant de 51 888 € HT. La proposition du groupement est basée sur un coût prévisionnel provisoire des travaux d'un montant de **564 000 € HT** (soit un taux de rémunération de **9.20 %**). La mission comprend les éléments suivants : ESQ-APS/APD-PRO-ACT-EXE- DET et AOR.

Il est à noter l'ajout, avec l'accord du Conseil Municipal, d'une question à l'ordre du jour, en questions diverses, relative au tarif Anim'Ados pour la semaine du 14 juillet.

1 – MARCHÉS DE RÉHABILITATION DU BUREAU DE POSTE EN COMMERCE

Les travaux de réhabilitation du bureau de poste en commerce ont été répartis en 08 lots distincts :

Lot 1 : Gros Œuvre Démolition

Lot 2 : Serrurerie

Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures

Lot 4 : Plâtrerie

Lot 5 : Electricité Courants faibles

Lot 6 : Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation

Lot 7 : Revêtements de sols Faïence

Lot 8 : Peintures

Le montant estimatif des travaux s'élève à **102 210.00 € HT**.

Après parution d'un avis dans le BOAMP et analyse des offres par le maître d'œuvre, le bureau d'études Patrice NORMAND, il est proposé au Conseil d'attribuer les marchés pour un montant total de **96 635.86 € HT** aux entreprises suivant tableau annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après délibération,
21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau récapitulatif des marchés remis à chaque conseiller

- **Décide l'attribution des marchés** de réhabilitation de l'ex agence postale en commerce aux entreprises suivant le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **96 635.86 € HT**
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP Commune 2017 opération n° **26**
- **Autorise** Mme le Maire à signer les marchés correspondants.

2 – TARIFS RÉGIE MUNICIPALE CULTURE ANIMATIONS

Les tarifs des prestations qui seront proposées par la Régie Culture Animations à l'occasion des festivités du Jumelage, notamment le repas du dimanche midi, doivent faire l'objet d'une délibération après avis du Conseil d'Exploitation.

Il est donc proposé d'adopter les tarifs suivants applicables les 15 et 16 juillet prochains :

- Clés USB spécial Jumelage 2017 : **8.00 €**
- Repas dimanche midi : **18.00 €/adulte** et **10.00 €** pour les enfants de moins de 12 ans
- Repas partenaires dimanche midi : (membres des associations et bénévoles participant activement à l'organisation du Jumelage) : **14.00 €**
- Boissons spécial jumelage :
 - Bière pression- Coca-Orangina-jus de fruit : **2.00 €**
 - Petite bouteille eau plate (50cl) : **1.00 €**

Il est, par ailleurs, proposé d'adopter un nouveau tarif pour l'organisation de la Foire à la Vosgienne les 22 et 23 juillet : **1.50 €** le verre de sangria

Tous les tarifs précédemment adoptés par le Conseil Municipal restent naturellement applicables à ces manifestations.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Culture Animations réuni ce jour a émis un avis favorable aux tarifs susvisés.

Le Conseil Municipal, après délibération,
21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Adopte les nouveaux tarifs précités de la Régie Culture Animations pour l'organisation des festivités du Jumelage et de la Foire à la Vosgienne.

3 – PARTICIPATION COMMUNALE AU SMIC

Le montant de la participation communale 2017 au Syndicat Mixte pour l'informatisation communale est de 1 485 €.

C'est une participation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide** la prise en charge de la participation au SMIC pour l'année 2017 d'un montant de 1 485 €.

4 – PARTICIPATION COMMUNALE VOIE VERTE

Le montant de la participation communale au Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges pour l'année 2017 s'élève à **6 636.52 €**.

C'est une participation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide** la prise en charge de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges d'un montant de **6 636.52 €**.

5 – LOCATION DE GARAGES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte de vente des parcelles AB 79 et 80, « ex bâtiment EDF » ayant fait l'objet d'une préemption par délibération du 18 décembre 2014, a été signé le **vendredi 09 juin dernier** auprès de l'étude notariale de Me DUBAR, notaire à Remiremont.

Disposant des bâtiments, la SARL CNF avait conclu en 2016 plusieurs contrats de location des garages contigus à l'immeuble principal, situés sur la parcelle AB 80

La commune ayant désormais la pleine propriété de ces immeubles, il y a donc lieu de reprendre les contrats de location en cours.

La liste des locataires et des modalités de location des garages est remise à chaque conseiller avec le contrat type de location.

La Commission Développement Economique Commercial et Tourisme a émis un avis favorable au maintien des tarifs actuels de location.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Décide la reprise des contrats de location des garages situés sur la parcelle AB 80, ex bâtiment EDF selon la liste annexée à la présente délibération.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION MAISONS LOCATIVES

L'architecte et les bureaux d'études ont procédé au recalcul de l'avant-projet définitif de construction des maisons locatives au Bois des Dames, maisons à ossature bois.

Il est proposé au Conseil de solliciter une demande auprès de l'Etat au titre du FSIL (enveloppe 2) sur la base des montants estimatifs de l'APD s'élevant à **392 330 € HT**, montant des frais de maîtrise d'œuvre en sus pour un montant de **33 248 € HT**.

Le montant total du programme s'établit donc désormais à **425 578 € HT**

Une subvention d'un montant de **44 000 €** pourrait être accordé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Sollicite** auprès de l'Etat une subvention au titre du FSIL (enveloppe 2) pour la réalisation du projet de construction de deux maisons locatives à ossature bois au lotissement du Bois des Dames d'un montant estimatif de **425 578 € HT**

➤ **Adopte** le plan de financement correspondant

7 – TARIF DES BAUX COMMERCIAUX

Il y a lieu de définir un tarif de location applicable aux locaux commerciaux qui seront loués par la commune.

Après travail au sein de la Commission Développement Economique Commercial Tourisme le tarif proposé au Conseil Municipal est de **6 €/m²** hors charges.

Ce tarif serait donc appliqué dans les baux commerciaux prochainement soumis au Conseil pour l'ancien bureau de poste, le commerce crée dans le bâtiment EDF et sera repris en référence pour le local commercial qui sera créé avenue Jules Ferry. (ex bâtiment VINCENDON)

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Fixe à 6 €/m²** hors charges le tarif applicable aux baux commerciaux qui seront conclus pour les locaux communaux.

8 – QUESTIONS DIVERSES

a) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Vu la proposition de décision budgétaire modificative remise à chaque conseiller,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Adopte** la décision budgétaire modificative suivante sur le BP Régie Municipale Culture Animations 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : + 6 000 €

Article 023 Virement à la section d'investissement : + 6 000 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : + 6 000 €

Article 758 Produits divers de gestion courante : + 6 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article 2188 Autres immobilisations corporelles : + 6 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : + 6 000 €

Article 021 Virement de la section de fonctionnement : + 6 000 €

b) MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

La modification du régime indemnitaire concerne la mise à jour de la délibération prise en octobre 2003 autorisant le paiement ou récupération des heures supplémentaires : **IHTS** (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

Une proposition de délibération est remise à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret 2007-1360 du 19 novembre 2007 supprimant l'indice plafond pour la catégorie B et autorisant le cumul avec les I.F.T.S.

Vu La délibération du 30/10/2003 instaurant l'indemnité Horaire pour travaux Supplémentaire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la précédente délibération,

Vu les nécessités de service,

➤ **Décide** de modifier l'Indemnité Horaire Pour Travaux Supplémentaire (IHTS) mise en place précédemment afin de l'adapter aux besoins actuels.

➤ **Fixe** ainsi qu'il suit par cadres d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14/01/2002,

Cadre d'emplois	Grades concernés
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif

	Adjoint Administratif Principal 2ème classe Adjoint Administratif Principal 1ère classe
REDACTEUR	Rédacteur
	Rédacteur Principal 2ème classe
	Rédacteur Principal 1ère classe
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint Technique
	Adjoint Technique Principal 2ème classe
	Adjoint Technique Principal 1ère classe
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maîtrise
	Agent de Maîtrise Principal
TECHNICIEN	Technicien
	Technicien Principal 2ème classe
	Technicien Principal 1ère classe
ADJOINT ANIMATION	Adjoint Animation
	Adjoint Animation Principal 2ème classe
	Adjoint Animation Principal 1ère classe
AGENT SOCIAL	Adjoint Social
	Adjoint Social Principal 2ème classe
	Adjoint Social Principal 1ère classe
ATSEM	ATSEM Principal 2ème classe
	ATSEM Principal 1ère classe
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe

	Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère classe
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Educateur de Jeunes Enfants
	Educateur Principal de Jeunes Enfants
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier
	Brigadier-Chef Principal
	Chef de Police Municipale

➤ **Fixe d'autre part** à 25 heures (heures supplémentaires de dimanches, jours fériés et de nuit comprises) le contingent mensuel des heures supplémentaires pouvant être effectuées sur demande de l'autorité territoriale,

➤ **Dit** que le régime des I.H.T.S. est élargi aux agents non titulaires et contractuels,

➤ **Dit** que les crédits seront ouverts annuellement sur les bases ci-dessus

➤ **Prend acte** que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève de la compétence de l'autorité territoriale.

c) CADEAUX AUX MARIÉS

Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux couples se mariant à Saulxures un bon d'un montant de 60 € à valoir dans les restaurants et ferme auberge de Saulxures en remplacement du « livre du mariage » actuellement remis.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Autorise Mme le Maire** à remettre aux couples se mariant en Mairie un bon d'une valeur de 60 € à valoir dans les restaurants et ferme auberge de Saulxures sur Moselotte.

➤ **Dit** que la validité de ce bon sera d'une année.

d) REVERSEMENT COTISATION ADHÉRENTS OTI

Depuis le 1^{er} janvier dernier la compétence tourisme a été transférée de la Régie Municipale Culture Animations à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

En cours d'installation, l'Office de Tourisme Intercommunal des Hautes Vosges avait, pour des raisons pratiques, sollicité la Régie pour percevoir provisoirement les cotisations d'adhérents notamment celles versées par les propriétaires de meublés.

Il y a lieu désormais de reverser ces cotisations dont le montant total s'élève à 2 249.40 €.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale a émis un avis favorable à ce reversement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** le reversement à l'OTSI des Hautes Vosges des cotisations perçues par la Régie Culture Animations pour un montant de 2 249.40 €.

e) **TARIFS ANIM'ADOS**

Les tarifs précédemment votés par le Conseil Municipal pour l'ALSH prévu cet été, « Planet Kids », prévoyaient un montant spécial pour la semaine du 14 juillet qui comporte un jour férié.

Il convient également de tenir compte de ce jour férié dans les tarifs qui seront appliqués pour Anim'ados.

Un tableau récapitulatif des tarifs proposés est distribué à chaque conseiller

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** le tableau récapitulatif des tarifs applicables aux ALSH Planets Kids, Anim'ados et Camps Ados annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

